

COMMUNE DE BONCOURT LE BOIS

Plan Local d'Urbanisme

5

Orientations d'aménagement

- Révision du PLU prescrite le 31 octobre 2008
- PLU arrêté le 2 décembre 2010
- PLU approuvé le 8 décembre 2011

Préambule

Suivant l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme les PLU peuvent comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour :

- mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine,
- lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Ces orientations sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en terme de compatibilité », c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit sans les suivre au pied de la lettre.

Dans le cas de BONCOURT LE BOIS, ces orientations concernent les espaces verts et les diverses voies piétonnes du centre du village.

Déplacements piétonniers « Au Village »

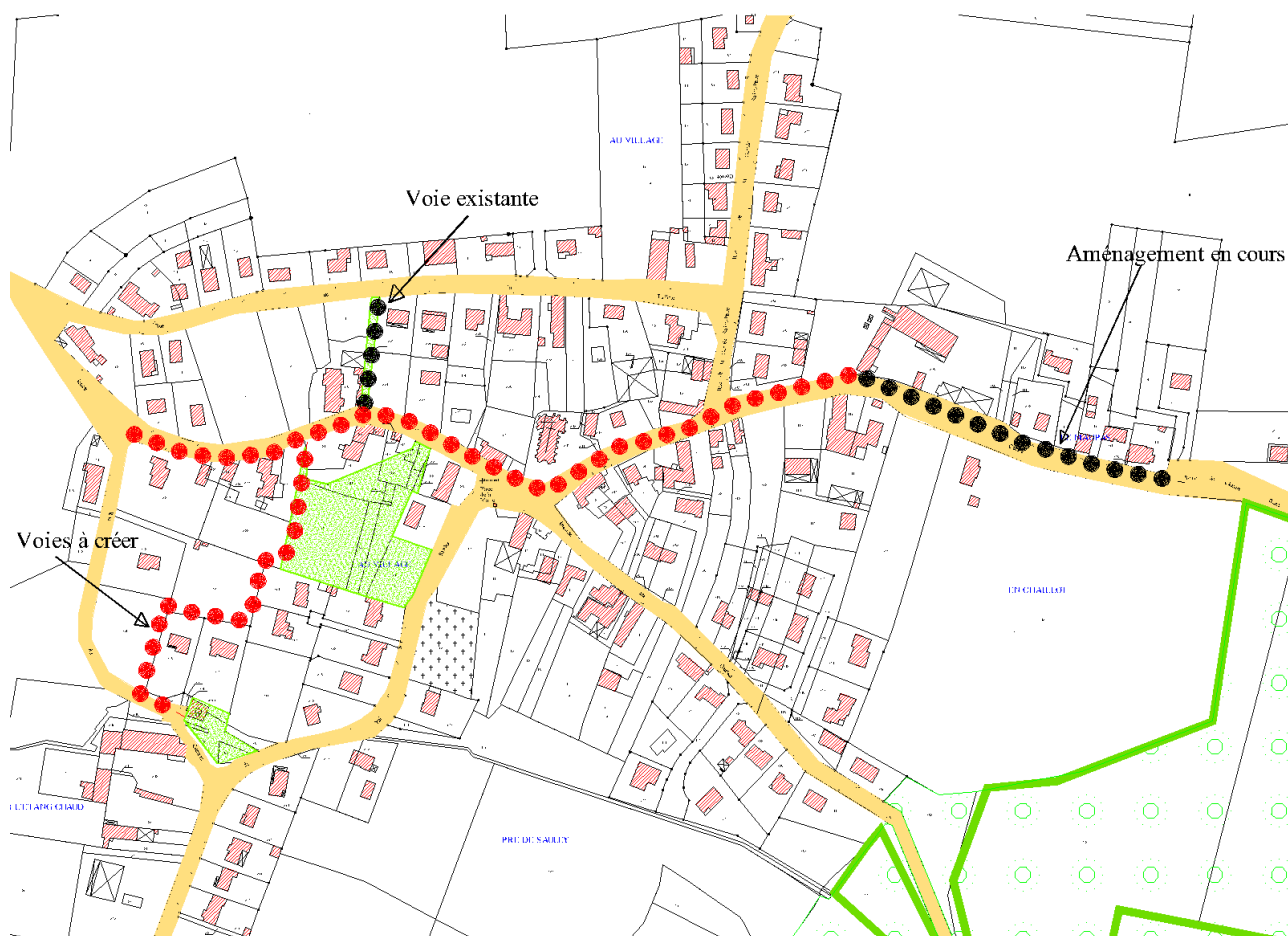
Au centre du village, la commune maîtrise déjà deux espaces verts :

- 6044 m² derrière la mairie
- 855 m² près du lavoir.
-

Un cheminement piétonnier a également été créé entre la RD 116 et la rue de la Tuilerie (318 m²).

La commune de Boncourt le Bois souhaite maintenant généraliser les déplacements « doux » dans le village en poursuivant l'opération d'aménagement lancée avec le Conseil Général pour la création d'un cheminement piéton sur la RD 116 (côté Villebichot).

Concrètement la commune souhaite mettre en œuvre deux axes piétonniers, le premier est-ouest le long de la RD 116 et le deuxième nord-sud, desservant les différents quartiers du village.



Par contre, entre la Mairie et le lavoir, la commune entend ménager l'avenir par la création d'un emplacement réservé.

